

Meyrin, le 23 avril 2024

BNI/convocation.doc

**Mesdames, Messieurs les
membres du Conseil municipal**

Conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, j'ai l'avantage de porter à votre connaissance que votre Conseil tiendra séance le **mardi 30 avril 2024** à **18h30**, à la Ferme de la Golette, rue de la Campagne-Charnaux 9.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.
2. Assermentation de M. Faruk Osmani (MCG) en tant que conseiller municipal en remplacement de Mme Sanida Husanovic, démissionnaire.
3. Assermentation de M. André Hagmann (PLR), en tant que suppléant en remplacement de M. Antoine Frehner, devenu conseiller municipal.
4. Nomination d'un-e délégué-e du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement, en remplacement de Mme Sanida Husanovic (MCG), démissionnaire.
5. Election du ou de la délégué-e du Conseil municipal à l'Association intercommunale de colonies de vacances La Ruche, en remplacement de Mme Sanida Husanovic (MCG), démissionnaire.
6. Election d'un-e président-e de la commission environnement durable en remplacement de Mme Sanida Husanovic (MCG), démissionnaire.
7. Election d'un-e président-e de la commission vie culturelle et sportive en remplacement de M. Michel Fabre (S), démissionnaire de cette présidence.
8. Communications du Bureau du Conseil municipal.
9. Rapport de la commission de liaison du 27 mars 2024 (E. Um, Ve).
10. Communications du Conseil administratif.
11. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
12. Présentation des comptes 2023. (L. Tremblet, conseiller administratif délégué aux finances).
13. Délibération n° 2024-09 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023.
14. Délibération n° 2024-10 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir.
15. Délibération n° 2024-11 relative à la cession gratuite des parcelles 15174, 15185, 15199, 15200 de Meyrin et la constitution de diverses servitudes préalablement à la

Ordre du jour (suite)

cession desdites parcelles en faveur des parcelles 15160 et 15159 de Meyrin sises au chemin des Sapins 5 et 5a.

16. Délibération n° 2024-08 relative au contreprojet « Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel, pour autant que le bien-être des animaux soit respecté et démontré par les exploitants, et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège pour trouver un nouveau site dans la région meyrinoise et déménager dans le délai imparti de 2030 ». **Rapport de la commission conjointe citoyenneté participative et vie de quartier & vie culturelle et sportive** (H. Halimi, S).
17. Délibération n° 2024-03a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de ~~CHF 645'000.-~~ **CHF 860'200.-** en vue du remplacement du toboggan de la piscine des Vergers et de la modification du bassin d'arrivée. **Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments** (P. Seeger, DC/VL).
18. Annonces de projets.
19. Propositions individuelles.
20. Questions.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Esther Um
Présidente

Délibération n° 2024-09 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023

Vu que, conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettres d et f (LAC), le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la Commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC);

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal;

Vu le rapport de la commission des finances;

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'art. 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 mai 2024,

DECIDE

PAR XX

1. d'approuver les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération,
2. d'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 140'878'865.65 (dont à déduire les imputations internes de CHF 576'801.10, soit net CHF 140'302'064.55) aux charges et de CHF 166'507'715.79 (dont à déduire les imputations internes de CHF 576'801.10, soit net CHF 165'930'914.69) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 25'628'850.14. Cet excédent de revenus est lié en sa totalité au résultat opérationnel,
3. d'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 19'069'167.90 aux dépenses et de CHF 4'692'727.17 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 14'376'440.73,
4. d'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 448'711'028.41,
5. d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 5'332'943.64 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes,
6. que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

Délibération n° 2024-10 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Vu le tableau ci-dessous qui résume les dépassements des crédits d'engagement clôturés au 31.12.2023:

N° Délib.	Objet	Commentaires 2023 + explications dépassement/économie	Date délib.	Crédit brut voté	Dépassement / économie	Dépenses cumulées au 31.12.2023
D-2020-25a	Crédit de construction de CHF 2'850'000.- destiné à la rénovation des installations de ventilation de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école de Livron.	Le dépassement de 9.6% a été annoncé au CM le 21.11.2023. Terminée, à clôturer au 31.12.2023.	15.12.2020	2'850'000	-273'735	3'123'735
D-2018-11a	Remaniement parcellaire du Nord du quartier des Vergers et constitution de servitudes de superficie et d'empiètement au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels sur les nouvelles parcelles nos 14'987, 14'988, 14'989 sise à Meyrin, rue des Coopératives et ouverture d'un crédit de CHF 219'600.-	Un dépassement de 2.47% a été annoncé au CM le 21.11.23. Terminée, à clôturer au 31.12.2023.	19.06.2018	219'600	-19'921	239'521
				3'069'600	-293'655	3'363'255

Vu le rapport de la commission des finances;

Vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 mai 2024,

DECIDE

PAR xx OUI ET xx ABSTENTIONS

- d'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 293'655 pour couvrir les dépassements,
- d'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

Délibération n° 2024-10

Exposé des motifs

Le tableau ci-après résume les écarts des délibérations concernées

N° Délib.	Objet	Date délib.	Fonction MCH2	Libellé fonction	Nature	Libellé nature	Amort. Nbre années	Crédit brut voté	Dépenses cumulées au 31.12.2023	Dépassement / économie	Explications dépassement/économie
D-2018-11a	Remaniement parcellaire du Nord du quartier des Vergers et constitution de servitudes de superficie et d'empiètement au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels sur les nouvelles parcelles nos 14'987, 14'988, 14'989 sise à Meyrin, rue des Coopératives et ouverture d'un crédit de CHF 219'600.-	19.06.2018	34205004	Démarches participatives	500	Terrains - non bâtis	40	10'000	37'396	-27'396	Un dépassement de 2.47% a été annoncé au CM le 21.11.23. Terminée, à clôturer au 31.12.2023.
	Remaniement parcellaire du Nord du quartier des Vergers et constitution de servitudes de superficie et d'empiètement au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels sur les nouvelles parcelles nos 14'987, 14'988, 14'989 sise à Meyrin, rue des Coopératives et ouverture d'un crédit de CHF 219'600.-	19.06.2018	34205004	Démarches participatives	503	Autres ouvrages de génie civil - général	30	209'600	202'125	7'475	Un dépassement de 2.47% a été annoncé au CM le 21.11.23. Terminée, à clôturer au 31.12.2023.
MONTANT TOTAL D-2018-11a								219'600	239'521	-19'921	
D-2020-25a	Crédit de construction de CHF 2'850'000.- destiné à la rénovation des installations de ventilation de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école de Livron.	15.12.2020	21701005	Ecole de Livron	504	Bâtiment	30	2'850'000	3'123'735	-273'735	Le dépassement de 9.6% a été annoncé au CM le 21.11.2023. Terminée, à clôturer au 31.12.2023.
								3'069'600	3'363'255	-293'655	

Délibération n° 2024-11 relative à la cession gratuite des parcelles 15174, 15185, 15199, 15200 de Meyrin et la constitution de diverses servitudes préalablement à la cession desdites parcelles en faveur des parcelles 15160 et 15159 de Meyrin sises au chemin des Sapins 5 et 5a

Vu le plan localisé de quartier (PLQ) 29'663, approuvé par le Conseil d'Etat le 3 mars 2010;

Attendu que ce PLQ prévoit la cession gratuite au domaine public de parcelles à détacher le long du chemin des Sapins non définies de manière précise de l'ex-parcelle 10'453, devenue parcelles 15'093 et 15'094, puis parcelles 15'159, 15'160, 15'174, 15'185, 15'199 et 15'200, propriété respective des consorts Kibboua et de la CIEPP à la ville de Meyrin (DM 6/2022);

Vu les discussions menées dans le cadre du projet de réalisation du PLQ avec les propriétaires des parcelles afin de permettre la réalisation d'aménagements le long du chemin des Sapins qui soient en cohérence avec l'entier du quartier selon l'image directrice élaborée par la Commune qui prévoit l'incorporation d'une partie des parcelles cédées au domaine privé communal (le long de bâtiments) et d'une partie au domaine public communal (le long du chemin des Sapins);

Vu les aménagements réalisés par les propriétaires des parcelles privées nécessaires à l'exploitation de leurs immeubles que la Commune ne veut pas intégrer au domaine public, afin que ces aménagements (sortie d'abri, empiètements de balcons, servitudes de canalisation et autres) soient entretenus par les propriétaires des immeubles sur la base des servitudes qu'ils doivent créer à leurs frais avant la cession à la ville de Meyrin sur l'entier du pourtour du périmètre du PLQ;

Attendu que les cessions prévues dans la présente opération sont dans la continuité de celles déjà intervenues en 2016 puis plus récemment en 2020 dans le périmètre du PLQ 29'663, notamment parcelles 14'879, 14'958 et 14'959 de Meyrin sises angle ch. des Sapins – chemin Terroux, qui fait l'objet d'une délibération par le Conseil municipal, adoptée en octobre 2020,

Vu la réalisation des immeubles sur la base du PLQ;

Vu les plans de servitude 1 à 3 établis par le bureau de géomètre Ney et Hurni SA, modifiés la dernière fois le 9 novembre 2023, prévoyant la constitution d'une servitude de passage à pied, de servitudes de canalisations EP, EU, drainage, fibre optique et électricité et de servitudes d'empiètement (balcons et sortie d'abris) qui grèveront les parcelles 15'174 et 15'185 avant leur cession, étant précisé qu'elles sont constituées dans le même projet d'acte notarié que la cession desdites parcelles 15'174 et 15'185 à la ville de Meyrin pour être inscrites au domaine privé communal et la cession des parcelles 15'199 et 15'200 qui seront incorporées au domaine public communal et réunies au dp 13'723 (ch. des Sapins);

Vu le projet d'acte notarié élaboré par Me Costin van Berchem qui prévoit la constitution des servitudes précitées, la cession gratuite des parcelles 15'174 et 15'185 de Meyrin (domaine privé communal) et des parcelles 15'199 et 15'200 de Meyrin pour être incorporées au domaine public communal dp 13'723 de Meyrin;

Attendu que les droits, émoluments, frais et honoraires de l'acte concernant les cessions et la constitution des servitudes partiellement à charge de la ville de Meyrin seront pris en charge par le budget de fonctionnement;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du XXX,

D E C I D E

PAR XX

à la majorité qualifiée

1. d'accepter la cession gratuite au domaine public communal des parcelles 15'199 et 15'200 et leur réunion avec la parcelle dp 13'723,
2. d'accepter la cession gratuite au domaine privé communal des parcelles 15'174 et 15'185 qui pourront à terme, si nécessaire, être réunies, voire être incorporées, pour tout ou partie, au domaine public communal,
3. d'accepter que préalablement à cette cession, la constitution d'une servitude de passage à pied, de servitudes de canalisations EP, EU, drainage, fibre optique et électricité et de servitudes d'empiètement (balcons et sortie d'abris) qui grèveront les parcelles 15'174 et 15'185 conformément aux plans de servitude 1 à 3, établi par le bureau de géomètre Ney et Hurni SA, modifié la dernière fois en novembre 2023, pourraient être encore légèrement modifiés,
4. d'accepter la constitution de toute autre servitude nécessaire au fonctionnement des immeubles ou à la gestion du périmètre qui pourrait grever les parcelles cédées au domaine privé communal conformément au point 2,

5. d'accepter pour l'entier du périmètre du PLQ 29'663, la cession des parcelles le long des immeubles au domaine privé communal, dans la continuité des cessions au domaine privé déjà intervenues et la cession au domaine public des parcelles le long du domaine public également dans la continuité des cessions intervenant dans la présente délibération et celles déjà approuvées par le Conseil municipal en 2016 et en 2020,
6. de charger le Conseil administratif de signer l'acte notarié relatif à cette opération et ceux relatifs aux autres opérations qui permettront la finalisation de la mise en œuvre du PLQ 29'663, soit le long du ch. des Sapins, du ch. de Joinville, de l'avenue Louis Casai et du chemin Terroux.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La Présidente :

Esther Um

Délibération n° 2024-11

Exposé des motifs

La présente délibération a pour but de mettre en œuvre les cessions gratuites de parcelles prévues dans le plan localisé de quartier 29'663 en faveur de la Commune côté chemin des Sapins. En outre, elle doit permettre les cessions gratuites de parcelles au domaine privé communal également sur le chemin des Sapins bordant l'immeuble sis sur les parcelles 15'159 et 15'160 de Meyrin. Ces dernières cessions ont été prévues au domaine privé communal en raison notamment de canalisations diverses et d'empiètements de balcon et de sortie d'abri que la Commune ne veut pas prendre en charge.

A terme, il pourrait être prévu, si nécessaire, de transférer tout ou partie des parcelles 15'185 et 15174 au domaine public communal en les immatriculant, et/ou de réunir ces deux parcelles mais ceci ne peut être effectué en l'état.

Lors de la construction des immeubles un passage public à pied a été réalisé à l'arrière des immeubles permettant une traversée du quartier qui aboutit sur le chemin des Sapins par la parcelle 15'160 pour lequel une servitude de passage public à pied en faveur de la ville de Meyrin a déjà été constituée, prévoyant que les charges d'entretien sont à la charge des propriétaires de la parcelle grevée.

Les parcelles 15'174 et 15'185 seront cédées grevées de servitudes de passage, de canalisations diverses et d'empiètements pour permettre le fonctionnement et l'exploitation de l'immeuble et son raccordement aux services sis sous le domaine public.

Sur la base des accords négociés, un acte notarié a été établi par Me Costin van Berchem qui prévoit les cessions au domaine public communal et au domaine privé communal, ainsi que préalablement la constitution desdites servitudes, dont une partie des frais, émoluments et honoraires seront à charge de la ville de Meyrin.

S'agissant d'un périmètre qui a été construit récemment, il est réservé la possibilité de devoir constituer tout autre servitude sur les parcelles cédées au domaine privé communal en faveur des propriétaires qui les cèdent à la Commune si elles devaient s'avérer nécessaires pour l'exploitation des immeubles ou la gestion du périmètre. C'est la raison pour laquelle l'accord du Conseil municipal est, le cas échéant, d'ores et déjà sollicité.

Dès lors le Conseil administratif invite le Conseil municipal à accepter les cessions avec la constitution préalable des servitudes de passage, canalisations et empiètements sus-décrites dans le cadre du plan localisé de quartier 29'663, afin que les éléments réalisés soient cadastrés et que les clauses liées à l'entretien soient inscrites au registre foncier avec les servitudes.

Dans la mesure où le PLQ 29663 n'est pas encore entièrement réalisé, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à accepter d'ores et déjà que le Conseil administratif puisse signer les actes qui seront nécessaires aux cessions au domaine privé communal et au domaine public communal sur le pourtour du PLQ dans la continuité des cessions réalisées sur la base de la présente délibération et déjà réalisées sur le périmètre du PLQ, soit le long du ch. des Sapins, du ch. de Joinville, de l'avenue Louis-Casai et du chemin Terroux.

Annexes :

Annexe 1 – PLQ 29'663

Annexe 2 - plan de situation (image directrice)

Annexe 3 - Plans de servitude n° 1 à 3 élaboré par le bureau Ney et Hurni SA géomètre modifiés la dernière fois en novembre 2023

ELEMENTS DE BASE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT (art. 3, al. 2 & 3, LGZD)

Les éléments de base du programme d'équipement (art.3, al.2, LGZD)

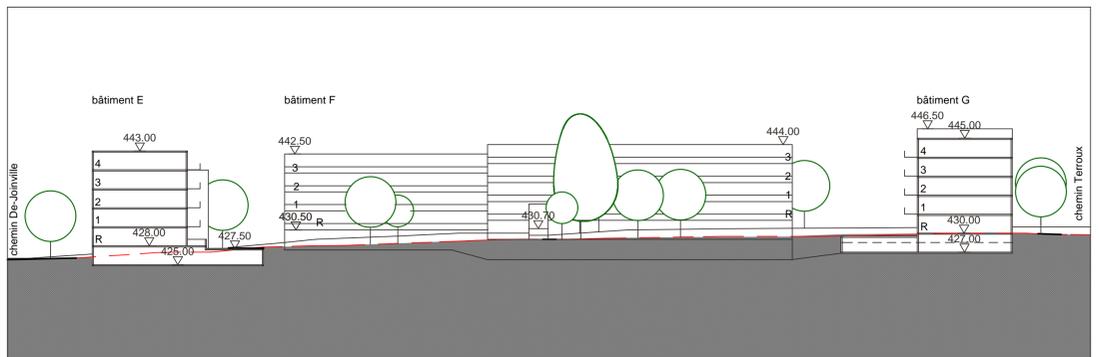
- Eaux mélangées existantes
 - Eaux claires existantes
 - Eaux mélangées projetées sur domaine public
 - Eaux claires projetées sur domaine public
 - Eaux usées projetées sur domaine public
 - Canalisation surdimensionnée
- Un système de rétention provisoire des eaux claires devra être créé, d'entente avec la commune et les services concernés. Ce système devra être réalisé à chaque étape de réalisation, de manière indépendante.
- Liaisons piétonnières (servitude de passage public à pied)
- Cession gratuite au domaine public communal
Les cessions permettant l'élargissement du ch des Sapins seront aménagées en tenant compte de la zone de rencontre existante.
Les cessions du ch. De-Joinville et du chemin Terroux sont principalement au profit des piétons.
- Cession gratuite au domaine public cantonal afin de réaliser une contre route permettant d'assurer l'accès livraisons au bâtiment H et le stationnement pour les visiteurs, d'aménager un trottoir, une piste cyclable et de planter un mail.
L'ensemble de ces aménagements est prioritairement réservé aux piétons
- Un emplacement pour un poste de transformation devra être réservé d'entente avec les Services Industriels de Genève
Il se situera de préférence en sous-sol d'un immeuble
- Les projets de constructions doivent prendre en compte les réseaux existants et en particulier les réseaux de chaleur d'une part, et d'autre part, utiliser les possibilités des ressources énergétiques renouvelables locales, notamment solaires et géothermiques, pour assurer les prestations énergétiques.

ELEMENTS FIGURANT A TITRE INDICATIF (art.3, al.3, LGZD)

- Bâtiments à démolir
- Arbres à abattre



COUPE SCHEMATIQUE 4



COUPE SCHEMATIQUE 3

AMENAGEMENT (selon article 3, alinéa 1, LGZD)

- Périmètre de validité du plan
- Degré de sensibilité : OPB II et III (voir plan)
- Implantation des constructions projetées
- la hauteur ainsi que l'altitude maximale de la dernière dalle de l'étage plein sont indiquées en plan sur chaque bâtiment
- Périmètre d'implantation à destination de balcons et loggias exclusivement
- Pour le bâtiment H l'usage de ce périmètre est réservé uniquement pour les logements, et peut aussi servir de protection contre le bruit.
- Alignement impératif sur l'avenue Louis-Casali et le chemin des Sapins

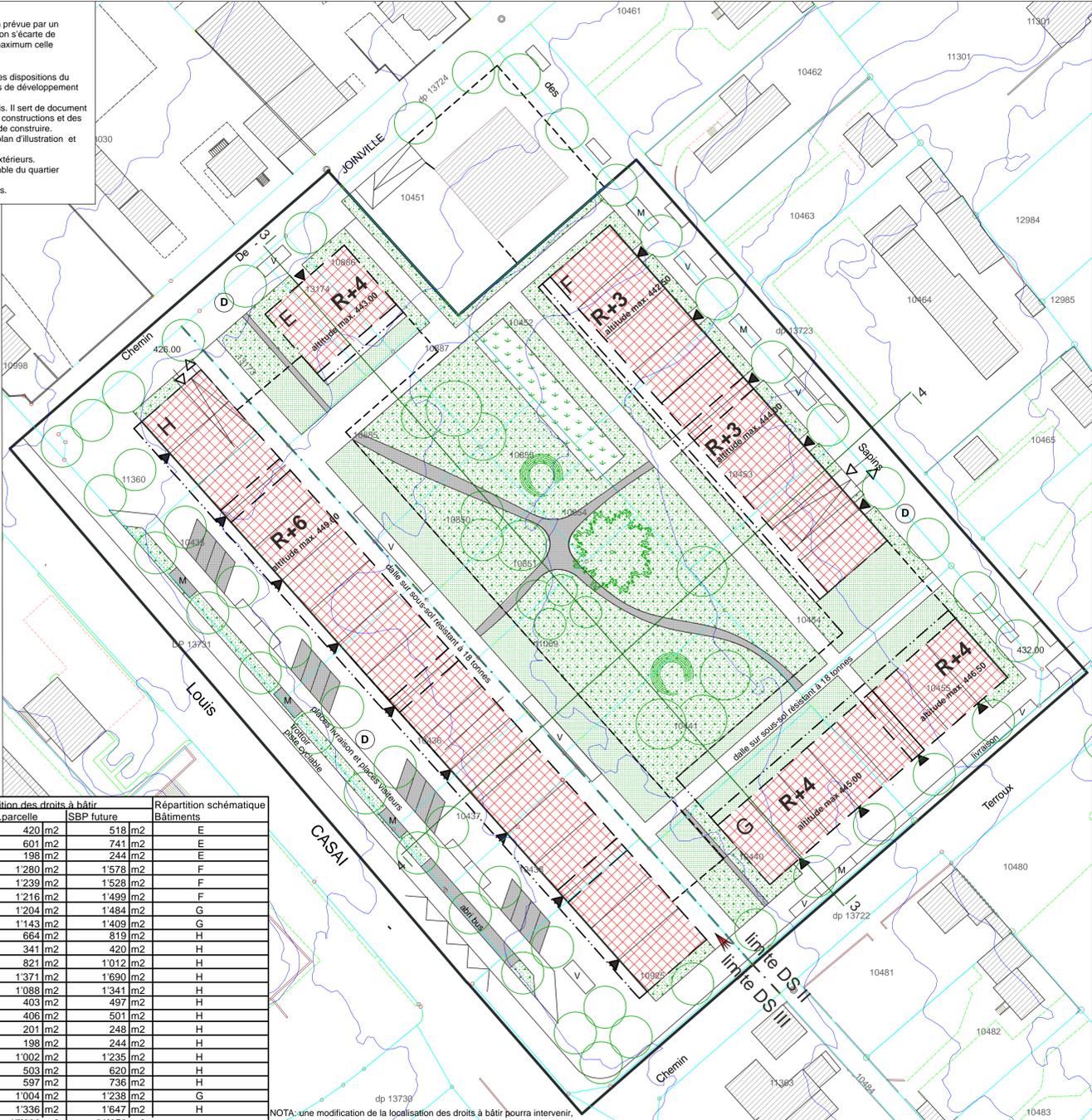
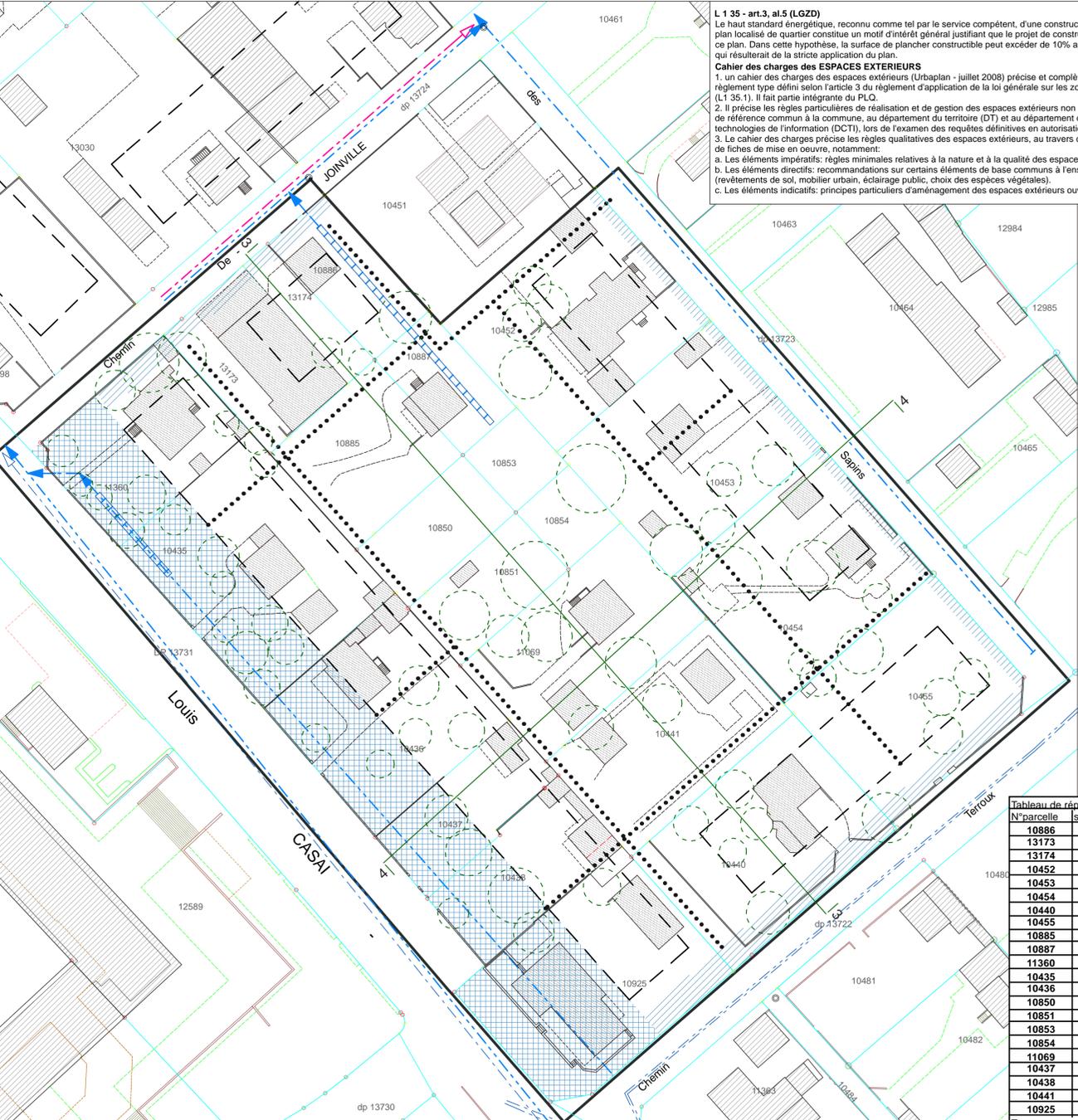
Affectation

- bâtiment E: logements (traversants),
- bâtiment F: activités et/ou logements (traversants) au rez et logements (traversants) dans les étages
- bâtiment G: activités au rez et logements (traversants) dans les étages
- bâtiment H: Rez au 2ème étage, activités commerciales et administratives, 3ème au 6ème étage, logements (traversants)

Emprise schématique des constructions en sous-sol

- Engazonnement et plantations: en pleine terre/ sur dalle
- Revêtement perméable / imperméable
- Plantages
- Arbre existant maintenu
- Place de jeux
- Nouvelles plantations
- Accès bâtiment / accès au parking en sous-sol
- Accès service du feu
- Emplacements réservés au stationnement deux-roues non motorisés (abris vélos sécurisés) / deux-roues motorisés
- Déchetterie

NOTE:
La surface brute de plancher (SBP) est fixée à 21'250 m2 dont 14'750 m2 destinés à du logement 6'500 m2 à des activités soit un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.23
Pour les bâtiments E et F, les rez destinés à du logement seront surélevés d'un mètre par rapport au niveau du terrain naturel adjacent.
L'ensemble des façades des bâtiments projetés disposeront de jours
Les surfaces brutes de plancher réalisables, destinées à des logements d'utilité publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, devront respecter le pourcentage minimum fixé par l'article 6A LGZD.
Stationnement voitures:
150 places destinées aux logements
18 places visiteurs/logements situées notamment en surface
52 places destinées aux activités
26 places destinées aux visiteurs/activités
Stationnement deux-roues:
motorisées: 45 places
non-motorisées: 148 places situées pour moitié à l'intérieur des constructions et pour l'autre moitié à l'extérieur de ces dernières.
Le stationnement des deux-roues motorisés est interdit dans l'espace central.
La directive N°7 de l'Inspectorat Cantonal du Feu est applicable au périmètre.
Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude particulière établie selon le cahier des charges des espaces extérieurs (Urbanplan juillet 2008) lors du dépôt de la 1ère requête en autorisation de construire; l'espace central fera l'objet d'un projet paysager.
Les espaces libres de construction hors sol seront non clôturés.
L'aménagement du chemin des Sapins tiendra compte des règles de zone de rencontre
Les toitures plates pourront être végétalisées pour créer des milieux de substitution et leur conception devra être soumise à la DGNP lors des demandes en autorisation de construire.
Des dispositions constructives seront prises pour la façade S-E du bâtiment G, côté chemin Terroux, ainsi que pour le bâtiment H, conformément aux articles 31 et 32 de l'Ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit du 15 décembre 1986



L 135 - art.3, al.5 (LGZD)
Le haut standard énergétique, reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

Cahier des charges des ESPACES EXTERIEURS

- Un cahier des charges des espaces extérieurs (Urbanplan - juillet 2008) précise et complète les dispositions du règlement type défini selon l'article 3 du règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement (L 135.1). Il fait partie intégrante du PLQ.
- Il précise les règles particulières de réalisation et de gestion des espaces extérieurs non bâtis. Il sert de document de référence commun à la commune, au département du territoire (DT) et au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), lors de l'examen des requêtes définitives en autorisation de construire.
- Le cahier des charges précise les règles qualitatives des espaces extérieurs, au travers du plan d'illustration et de fiches de mise en oeuvre, notamment:
 - Les éléments impératifs: règles minimales relatives à la nature et à la qualité des espaces extérieurs.
 - Les éléments directifs: recommandations sur certains éléments de base communs à l'ensemble du quartier (revêtements de sol, mobilier urbain, éclairage public, choix des espèces végétales).
 - Les éléments indicatifs: principes particuliers d'aménagement des espaces extérieurs ouverts.

Tableau de répartition des droits à bâtir			
N°parcelle	surf.parcelle	SBP future	Répartition schématique Bâtimts
10886	420 m2	518 m2	E
13173	601 m2	741 m2	E
13174	198 m2	244 m2	E
10452	1'280 m2	1'578 m2	F
10453	1'239 m2	1'528 m2	F
10454	1'216 m2	1'499 m2	F
10440	1'204 m2	1'484 m2	G
10455	1'143 m2	1'409 m2	G
10885	684 m2	819 m2	H
10887	341 m2	420 m2	H
11360	821 m2	1'012 m2	H
10435	1'371 m2	1'690 m2	H
10436	1'088 m2	1'341 m2	H
10850	403 m2	497 m2	H
10851	406 m2	501 m2	H
10853	201 m2	248 m2	H
10854	198 m2	244 m2	H
11069	1'002 m2	1'235 m2	H
10437	503 m2	620 m2	H
10438	597 m2	736 m2	H
10441	1'004 m2	1'238 m2	G
10925	1'336 m2	1'647 m2	H
Totaux	17'236 m2	21'250 m2	

NOTA: une modification de la localisation des droits à bâtir pourra intervenir, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du département

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
Direction générale de l'aménagement du territoire / Service des plans d'affectation et requêtes

MEYRIN / Feuille Cadastre 60 / Parcelles N° : 10435, 10436, 10437, 10438, 10440, 10441, 10452, 10453, 10454, 10455, 10850, 10851, 10853, 10854, 10885, 10886, 10887, 10925, 11069, 11360, 13173, 13174 / DPcom: 13722, 13723 / DPcant.: 13731

Plan localisé de quartier
Situé entre av. Casali, ch. De-Joinville, ch. Terroux et ch. des Sapins

Adopté par le Conseil d'Etat le : 3 mars 2010 / Visa : / Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

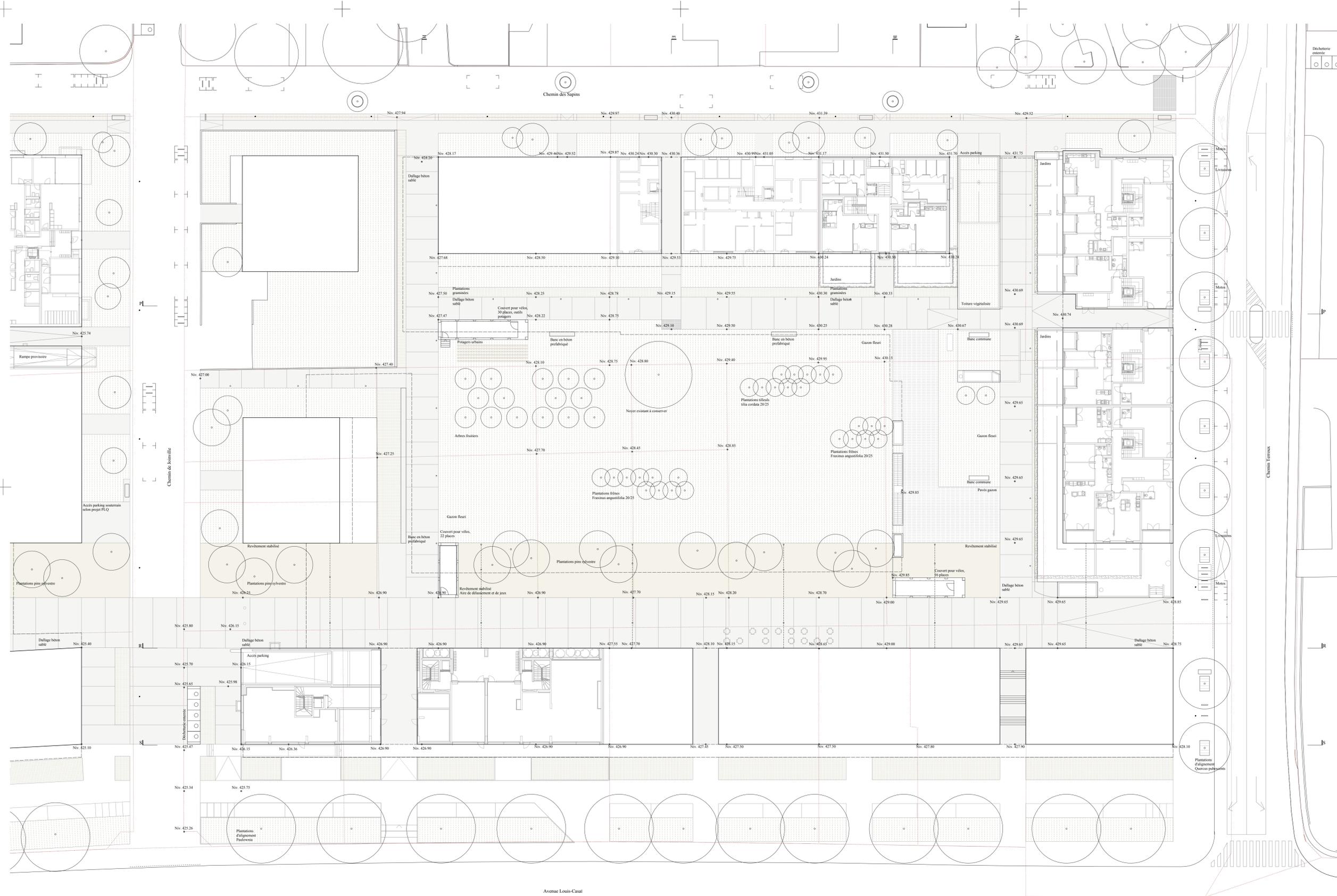
Echelle 1 / 500	Date	23 oct. 2007
	Dessin	AP

Code CIREC	Code alphabétique
Secteur / Sous-secteur statistique	
30.00.060	MYN

Modifications		
Objets	Date	Dessin
Synthèse enquête technique	07.12.2007	AP
Espaces extérieurs	15.07.2008	AP
Préavis Conseil Municipal, gabarit	13.02.2009	AP
Préavis CM, gabarit bât. F+G	24.04.2009	AP
Préavis OLO	05.05.2009	AP
Prévisions graphiques, lég. bât. F	15.10.2009	AP

Archives Internes	Plan N°	Indice
	29663	

CDU
7 1 1 . 5



- Plantations basses, haies
- Surfaces plantées avec ensemencement de gazon fleur
- Dallages en béton avec finition sablé
- Pavés béton
- Stabilisé

ATELIER
_TRACES
ARCHITECTURES

259CAS_02.002.E

Document :
PLQ 29'663
Plan de l'image directrice

Echelle :
1:250

Date :	Format :	Maitre de l'ouvrage :
09.10.2019	format de papier précédent (1100.00 x 6200.00)	Meysin
Dessin :	Fichier :	Objet :
phr	259-pd-image_directrice04.dwg	Aménagement des espaces publics des PLQ 29'662/29'663

Modifications :		
A	15.10.2017	Eclairage public
B	21.11.2017	Modifications éducales PLQ 29'663
C	16.09.2019	Md - séance OU/Commune
D	08.06.2020	Md - image directrice Juin 2020
E	22.12.2020	Md - image directrice décembre 2020
G	-	-
H	-	-
I	-	-
J	-	-



PLAN DE SERVITUDE

COMMUNE DE MEYRIN

Extrait du plan cadastral 60

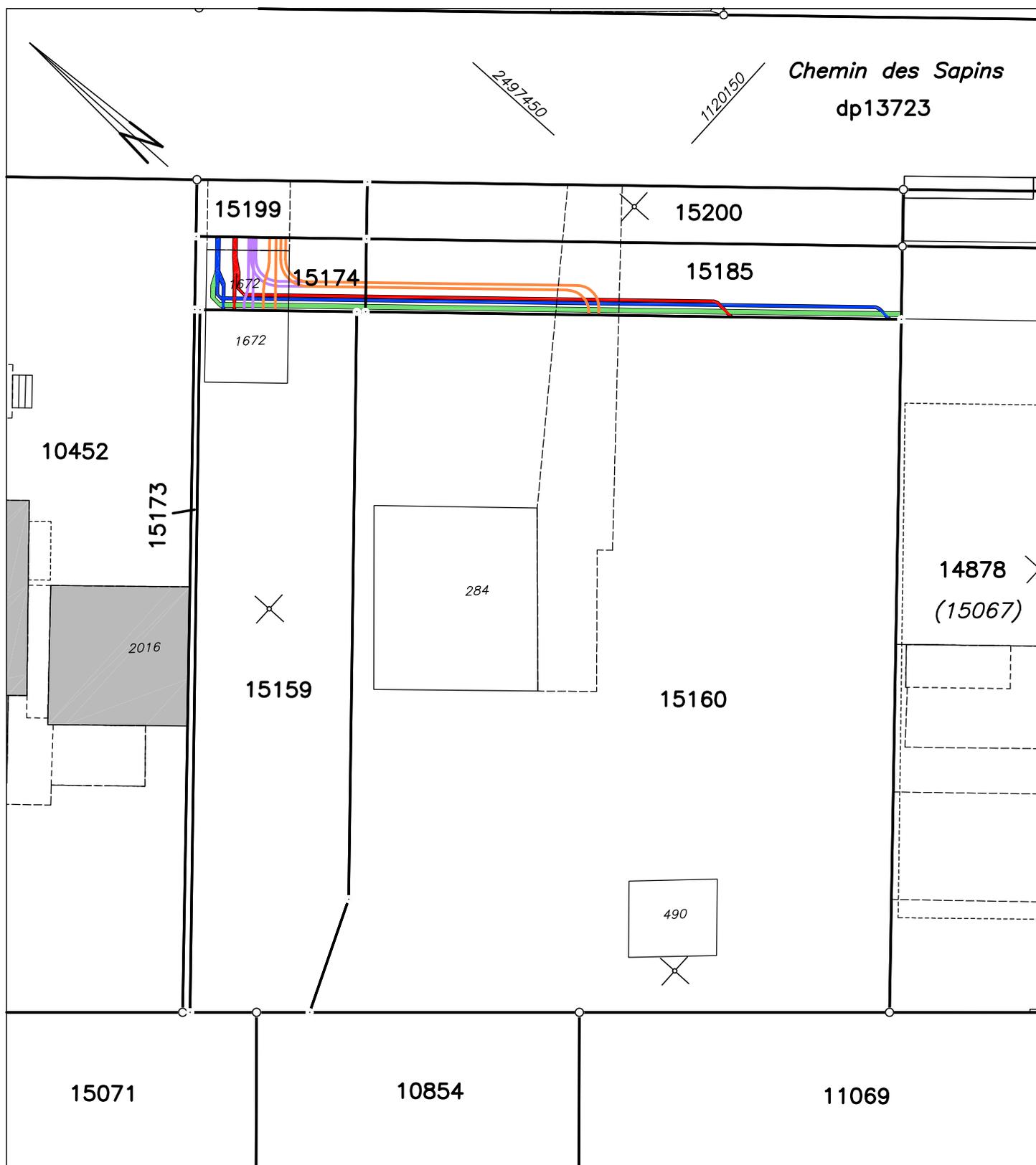
Parcelles 15093 et 15094

1:250

Servitudes :

-  Canalisations EP
-  Canalisations EU
-  Canalisations Drainage
-  Canalisation Fibre-Optique
-  Electricité

2



Dossier : D.2608

Légende : www.cadastre.ch/legende

Etabli le : 31.03.2023

Modifié le : 02.05.2023

Modifié le : 09.11.2023



Géomètres associés NEY & HURNI SA

J.-F. ROLLE INGENIEUR GEOMETRE BREVETE

Rue Chabrey 6
CH - 1202 Genève

Tél. 022 918 08 00
info@neyhurni.com

www.neyhurni.com

PLAN DE SERVITUDE COMMUNE DE MEYRIN

Extrait du plan cadastral 60

Parcelle 15094

1:250

Servitudes :

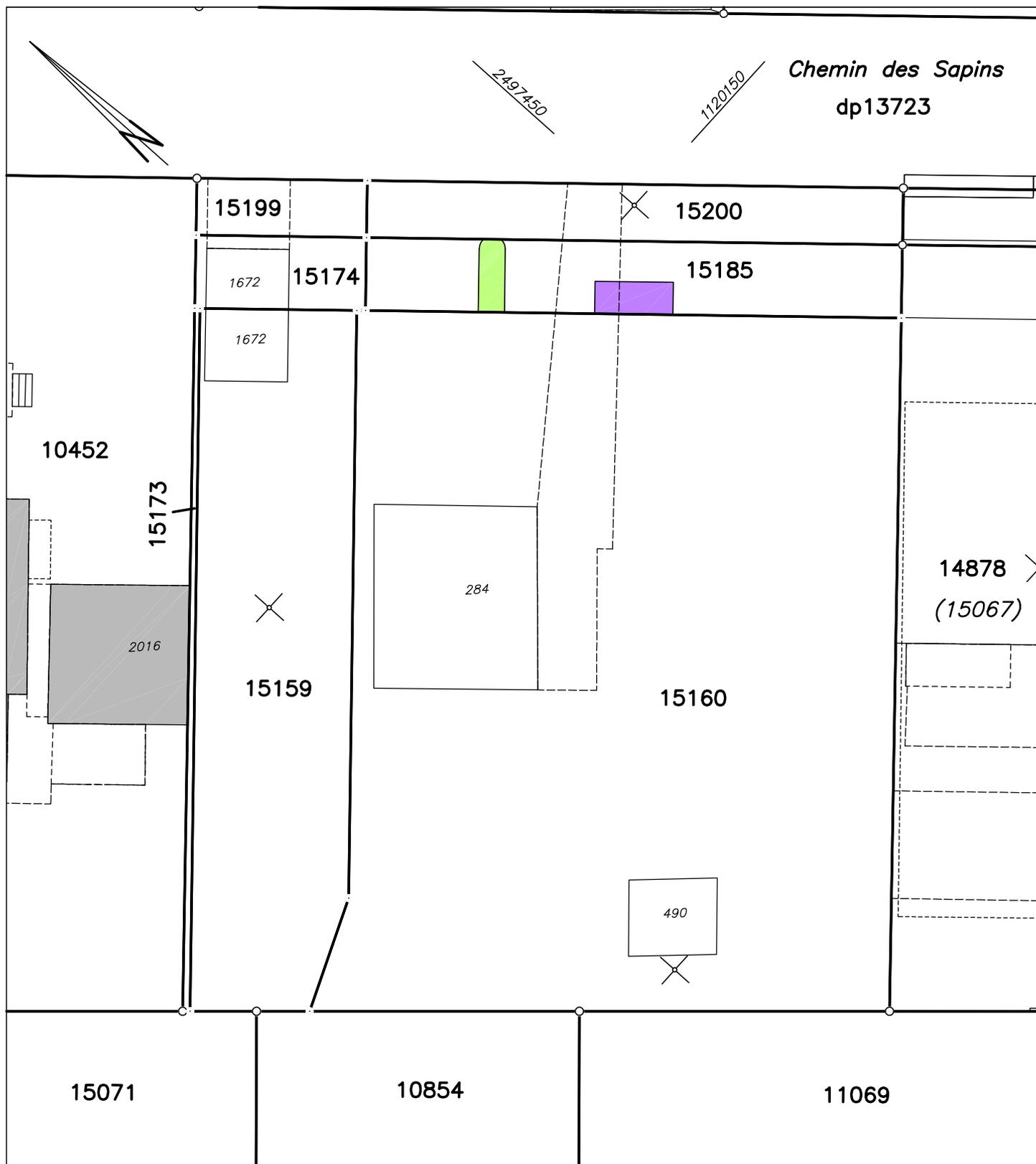


Empiètement Balcons



Empiètement sortie Abris

3



Dossier : D.2608

Légende : www.cadastre.ch/legende

Etabli le : 31.03.2023
Modifié le : 01.11.2023
Modifié le : 09.11.2023



Géomètres associés NEY & HURNI SA

J.-F. ROLLE INGENIEUR GEOMETRE BREVETE

Rue Chabrey 6
CH - 1202 Genève

Tél. 022 918 08 00
info@neyhurni.com

www.neyhurni.com

Délibération n° 2024-08 relative au contreprojet « Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel, pour autant que le bien-être des animaux soit respecté et démontré par les exploitants, et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège pour trouver un nouveau site dans la région meyrinoise et déménager dans le délai imparti de 2030 »

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2022 relatif à la validité de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »;

Vu l'approbation du rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin », par le Conseil municipal, dans sa séance du 27 juin 2023;

Vu le travail collaboratif et les discussions intenses lors de neuf séances de commission conjointe citoyenneté participative et vie de quartier et vie culturelle et sportive;

Vu le rapport de la commission conjointe citoyenneté participative et vie de quartier & vie culturelle et sportive ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 30 mai 2024,

D E C I D E

PAR XX

1. Que le présent contreprojet soit opposé à l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »,
2. Que le droit de superficie permettant le maintien du manège sur le terrain actuel soit prolongé de 2026 à 2030, soit 4 ans, et ceci pour autant que le bien-être des animaux soit respecté conformément à la législation en vigueur,
3. Que cette période supplémentaire vise à laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège de trouver un nouveau site dans la région meyrinoise,

4. Que cette période supplémentaire doit également permettre aux exploitants du manège de trouver le financement nécessaire pour le déménagement dans un autre manège déjà en activité et situé dans la région meyrinoise ou, dans le cas d'un nouveau manège, le déménagement et la construction d'un nouveau manège situé dans la région meyrinoise,
5. Que la Commune est prête à prendre les mesures nécessaires afin de contenir les grands événements festifs sur l'emplacement de la Campagne Charnaux en attendant la libération, au plus tard en 2030, de l'emplacement actuel du manège et ceci au détriment de la population qui participe aux festivités,
6. Que la Commune est prête également à retarder l'étude de la programmation d'un équipement public sur l'emplacement actuel du manège et ainsi priver des futur-e-s usager-ère-s de prestations publiques, en attendant la libération du terrain au plus tard en 2030.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

Délibération n° 2024-08

Exposé des motifs

Historique

Les archives communales nous apprennent que, de 1953 à 1972, la famille Jaggi, également propriétaire de la Ferme de la Golette, exploite un manège au 36, rue de la Golette (aujourd'hui 7, rue de la Campagne-Charnaux).

En novembre 1972, la famille Jaggi décide pour des raisons personnelles de cesser l'exploitation du manège. Pour pouvoir continuer de pratiquer leur passion et éviter de devoir se séparer des chevaux du manège, un certain nombre de cavaliers du manège fondent alors la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin, avec l'aide financière du Cercle hippique de Genève. La famille Jaggi loue alors, dès 1973, le bâtiment et la parcelle à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin.

En novembre 1975, la famille Jaggi ne renouvelle pas le bail car elle souhaite vendre la propriété en vue d'une réalisation immobilière. N'ayant pas les moyens d'acheter la propriété, la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin doit donc trouver un nouvel emplacement et se tourne alors vers la commune de Meyrin. Les autorités de cette dernière, dans un premier temps, pensent mettre à disposition la ferme Kocher, avant d'opter finalement pour des terrains contigus au futur centre sportif, entre le chemin de la Planche et l'avenue Louis-Rendu. En attendant de trouver une solution, la famille Jaggi tolère la poursuite des activités du manège sur sa propriété.

En 1977, alors que le Conseil municipal avait donné son accord pour la mise à disposition des terrains proches du futur centre sportif et que les travaux de construction du nouveau manège allaient commencer, les consorts Jaggi approchent la commune de Meyrin afin de lui proposer leur parcelle à la vente.

Le 13 septembre 1977, le Conseil municipal vote l'acquisition par la Commune de la propriété Jaggi abritant le manège et le 7 février de l'année suivante, il accorde un droit de superficie sous forme de servitude à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin pour une durée de 30 ans.

Ladite Société procède, dans les années suivantes à une rénovation-transformation-agrandissement du manège. Il convient de citer par exemple la création de vestiaires, la transformation intérieure du manège, la réfection de l'écurie, la clôture ou encore l'aménagement du paddock et du parking. Ces rénovations sont coûteuses et dans le but de permettre à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin d'amortir ces coûts, le Conseil municipal vote en 1997 une prolongation du DDP jusqu'en 2026.

Un contrat de gérance entre la Société coopérative de l'Ecole d'équitation de Meyrin et le Manège de Meyrin Sàrl est accepté par le Conseil administratif, le 7 décembre 2004.

Lors de la planification du nouvel écoquartier d'habitation des Vergers, la Commune s'est immédiatement souciée du devenir du manège, compte tenu qu'un parc de 12'000 m² mis à disposition du manège pour faire paître les chevaux allait forcément disparaître. Plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune de Meyrin et la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin pour envisager une solution de relocalisation du manège. Unanimement, les exploitants du manège ont exprimé leur grands doutes sur la viabilité d'un manège à Meyrin sans bénéficier de surface de prairie dédiée au bien-être des chevaux.

En mai 2009, la résolution 2009-07a demandant au Conseil administratif d'acheter le domaine agricole de M. D. Bosshart à Mategnin est refusée par le Conseil municipal, notamment du fait que l'Etat de Genève n'autorise la vente d'un domaine agricole qu'à un paysan pouvant l'exploiter.

Les échanges engagés depuis 2010 entre la Société coopérative de l'École d'équitation de Meyrin et la commune de Meyrin confirment que le droit de superficie ne sera pas reconduit au-delà de 2026.

Il convient de relever par ailleurs qu'au cours de l'année 2012, la Commune a soutenu le manège pour obtenir une dérogation à la mise en séparatif des bâtiments jusqu'à l'issue du droit de superficie et ce, afin d'éviter que la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin investisse CHF 200'000.-, alors qu'il ne lui restait plus que quelques années de droit de superficie, ce que le service cantonal compétent avait consenti en raison du terme défini du DDP.

Le 18 septembre 2018, le Conseil municipal vote favorablement la motion n° 2018-01, présentée par Myriam Girardet pour le groupe MCG, demandant au Conseil administratif d'étudier une solution pour un déménagement du Manège de Meyrin sur un site mieux approprié à ses activités équestres.

S'ensuit un travail considérable de l'administration communale et du Conseil administratif en vue de trouver une alternative : des visites d'autres manèges ; des contacts avec différents propriétaires, dont celui du terrain de Franchevaux ; des séances avec la commune de Satigny, des analyses financières pour déboucher sur une proposition de modèle économique.

Le 12 février 2019, la commune de Meyrin demande une confirmation à l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) sur la possibilité de déplacer le manège de Meyrin sur le site de Franchevaux, situé à cheval entre les communes de Meyrin et de Satigny. Le 22 mars 2019, la réponse de l'OCAN indique que la relocalisation n'est pas envisageable en zone agricole et que seule une modification du régime des zones permettrait la construction d'un nouveau manège à Franchevaux.

Le 19 septembre 2019, la commission des sports traite l'application de la motion n° 2018-01 et, à cette occasion, un potentiel projet, basé sur la réalisation récente du manège de Founex, est présenté devant la commission.

Le 15 octobre 2019, la résolution n° 2019-06, présentée par Mme Myriam Girardet pour le groupe MCG, M. Pierre Bocard pour le PLR, M. Emile Hubert pour l'UDC et M. Laurent Tremblet pour le PDC en vue d'étudier une solution pour le déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié pour ses activités équestres, est déposée devant le Conseil municipal et renvoyée en commission des sports.

En novembre 2019, janvier 2020 et mai 2021, plusieurs courriers et courriels sont échangés avec la commune de Satigny. Il en ressort que cette dernière n'est pas favorable à soutenir un projet de relocalisation du manège sur la parcelle de Franchevaux, malgré une discussion allant de ce sens en août 2018 et mentionnée dans le texte de la résolution n° 2019-06.

La commission des sports (renommée commission vie culturelle et sportive lors du changement de législature) doit attendre le 1^{er} septembre 2021 pour traiter cet objet, compte tenu des restrictions de réunion liées à la crise sanitaire du covid-19.

Le 14 décembre 2021, le Conseil municipal refuse l'entrée en matière d'une nouvelle motion n° 2021-09, présentée par MM. Fabien Grognuz et Sébastien Lorentz, au nom du parti Libéral-Radical de Meyrin-Cointrin, et Mme Adriana Schweizer, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités pour la poursuite des activités du manège de Meyrin. Une majorité du Conseil municipal estime que la problématique a déjà été traitée à plusieurs reprises et au travers de divers objets politiques.

Suite au refus d'entrée en matière sur la motion n° 2021-09, le Conseil administratif décide de remettre la résolution n° 2019-06a à l'ordre du jour de la séance du Conseil

municipal du 25 janvier 2022, pour classement. Le Conseil municipal suit alors le préavis de la commission vie culturelle et sportive et décide de classer la résolution.

Ce classement découle notamment du fait que le déménagement du manège sur le site de Franchevaux est de facto impossible, au vu de sa zone agricole et compte tenu du positionnement de la commune de Satigny sur la question. Ce classement découle également du constat objectif que tout a été entrepris en vain pour trouver une solution au déplacement du manège sur la commune de Meyrin.

Le 4 mars 2022, un comité d'initiative lance l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

Par arrêté du 21 décembre 2022 et publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) le 23 décembre 2022, le Conseil d'Etat déclare valide cette initiative.

Rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'IN

Le Conseil administratif présente au Conseil municipal son rapport sur la prise en considération de l'initiative, le 28 février 2023.

Dans ce rapport, le Conseil administratif rappelle notamment les éléments suivants :

- le plan directeur communal prévoit d'autres projets prioritaires sur la parcelle occupée actuellement par le manège ;
- une modification de limites de zones n'est pas de la compétence des autorités communales ;
- le terrain de Franchevaux, situé à la fois sur les communes de Meyrin et de Satigny, n'est pas envisageable au vu de son emplacement en zone agricole ;
- la commune de Satigny n'a pas de solution pour la localisation du manège sur son territoire ;
- la parcelle de la Ferme Zuccone n'est pas non plus envisageable au vu de son emplacement en zone agricole et de sa taille trop réduite pour respecter les dimensions minimales pour l'accueil des chevaux, selon la législation fédérale sur la protection des animaux ;
- enfin, lors de sa prolongation en 1997, il avait été décidé que le droit distinct et permanent (DDP) ne serait plus renouvelé à l'issue de sa prolongation, laquelle se termine en 2026 ;
- le site de la campagne Charnaux utilisé lors des grands événements festifs est devenu trop petit au regard de l'augmentation de la population et nécessite d'être agrandi ;
- des équipements publics sont à envisager et il importe de préserver les parcelles disponibles dont faire partie celle du manège.

Tenant compte de ces différents points, le Conseil administratif considère que le contenu de l'initiative populaire communale proposée n'est pas optimal et qu'un contreprojet serait susceptible de satisfaire l'ensemble des parties. En ce sens, il est prêt à prolonger, de manière conditionnée, le DDP pour une période de 4 ans supplémentaires et souhaite ainsi proposer un contreprojet.

Le Conseil municipal approuve le rapport du Conseil administratif dans sa séance du 28 juin 2023.

Conclusion

Le présent contreprojet est le fruit de nombreuses séances de travail collaboratives discussions intenses en commission conjointe citoyenneté participative et vie de quartier et vie culturelle et sportive s'étalant de juin 2023 à mars 2024.

Pour cette raison et compte tenu des éléments déjà mis en avant dans son rapport sur la prise en considération de l'IN, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à soutenir ce contreprojet et donc voter cette délibération.

Délibération n° 2024-03a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de ~~CHF 645'000.-~~ CHF 860'200.- en vue du remplacement du toboggan de la piscine des Vergers et de la modification du bassin d'arrivée

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu l'état du toboggan datant de 1999 qui présente des signes d'usure et de vieillissement des surfaces de glisse;

Vu la documentation technique « Installation de baignade 2.09, 2022 » éditée par le bureau de prévention des accidents (BPA) concernant les toboggans à usage public;

Vu l'obligation d'obtenir le permis d'utilisation du toboggan après inspection annuelle qui implique des installations conformes et une surface de glisse en parfait état;

Vu le rapport du bureau d'ingénieurs civils GEOS SA du 20.05.2021 attestant la stabilité des fondations;

Vu l'intérêt pour la Commune de maintenir cet équipement qui constitue une des attractions de la piscine des Vergers;

Vu que l'escalier hélicoïdal, la plateforme d'accès, le système d'alimentation en eau sont en bon état;

Vu le nombre de visiteurs de la piscine des Vergers qui est en constante augmentation;

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments;

Vu le plan des investissements 2023-2033;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 30 avril 2024,

DECIDE

PAR XX OUI SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de réaliser les travaux de construction en vue du remplacement du toboggan de la piscine des Vergers et de la modification du bassin d'arrivée,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de ~~CHF 645'000.-~~ **CHF 860'200.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 34.14,
4. d'amortir la dépense nette de ~~CHF 645'000.-~~ **CHF 860'200.-** au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de ~~CHF 645'000.-~~ **CHF 860'200.-** afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Certifié conforme à la décision du
Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

Délibération n° 2024-03a

Exposé des motifs

Le toboggan en forme de huit, long de 88 m, constitue une des attractions de la piscine municipale des Vergers. Il se situe aux abords du bassin olympique de 50 mètres d'où un escalier hélicoïdal amène sur une plateforme de départ se situant à 9 m du sol. Le toboggan se termine dans un bassin d'arrivée accessible latéralement par des marches. Après plus de 24 années d'exploitation et d'exposition aux rayonnements du soleil, la coque du toboggan présente des signes de vieillissement, notamment des surfaces de glisse, ce qui représente un risque pour l'utilisateur. Un remplacement doit être envisagé.

Etat actuel

Le toboggan construit en 1999 par l'entreprise Mattler SA est constitué d'une coque en demi-cercle en polyester de fibre de verre renforcé. Ce tube ouvert est soutenu par 2 poteaux en acier munis de bras latéraux qui servent d'assises. Le dispositif du toboggan comporte aussi une station de pompage dédiée à l'alimentation du tube et un bassin d'arrivée qui sert à la réception des personnes et à la rétention à l'eau déversée continuellement par le toboggan.

Contrôlé et entretenu régulièrement par une entreprise spécialisée, l'état général de l'installation est considéré comme bon. Toutefois, selon le dernier rapport d'état de l'entreprise chargée du suivi annuel, des dégradations sont à constater au niveau du tube de glisse. Ces faiblesses sont dues principalement à l'exposition au soleil pendant des années et à l'eau chlorée qui y coule lorsqu'il est en fonction. Chaque année des travaux de ponçage et lissage sont nécessaires afin d'éviter qu'un accident ne se produise par le hérissément d'une fibre de verre.

Nouveau toboggan et recommandations bpa

Vu les signes de fatigue des matériaux, un remplacement du tube du toboggan est nécessaire. Pour éviter des frais supplémentaires, il est prévu de maintenir la configuration actuelle en l'état, soit la forme en huit, la coque en demi-cercle, l'escalier d'accès et le bassin d'arrivée.

Aussi, les normes de sécurité ayant évoluées, l'arrivée du toboggan doit être adaptée aux recommandations actuelles éditées par le bureau des préventions des accidents (BPA).

Selon ces prescriptions, le bassin doit être muni d'un « aquafrein » soit un dispositif qui permette d'arrêter efficacement la glisse des utilisateurs. Autre mesure : la profondeur du bassin sera réduite de sorte à faciliter la sortie et éviter les collisions avec les prochains arrivant.

Le parcours en double huit inclura des passages permettant d'apporter un changement par rapport à l'ancienne version.

Un système moderne de gestion des passages doit également permettre une plus grande fluidité de descente tout en garantissant un degré de sécurité optimum.

Ce que l'on garde

A la suite d'une expertise des fondations par le bureau d'étude GEOS SA, il est ressorti que les fondations peuvent être gardées comme telles puisqu'encore saines. Seule une modification à la base des poteaux principaux devra être entreprise afin de palier à une oxydation présente.

L'actuel bassin de réception sera gardé en sa conception et sera utilisé comme bassin tampon, permettant le traitement de l'eau employée pour le toboggan. Toute l'infrastructure technique et de traitement de l'eau actuelle peut être réutilisée.

Récapitulatif des coûts :

Désignation	Montant
Travaux de remplacement du toboggan	629'360
Travaux préparatoires (sondages, installation provisoire électrique)	6'110
Maçonnerie (installation chantier, assainissement assises poteaux, hydro-démolition)	86'710
Toboggan	424'520
Étanchéité bassin (résine)	11'140
Installations électriques (raccordement signalisation, pompes)	8'500
Protection contre la foudre	5'000
Installations sanitaires (pompes alimentation toboggan)	19'600
Ouvrages métalliques (plancher inox bassin)	30'600
Revêtements de sol (carrelage bassin)	25'080
Aménagements extérieurs	12'100
Honoraires mandataires	63'500
Architecte	51'000
Ingénieur civil	12'000
Expert amiante, PCB, HAP	500
Sous-total des travaux yc honoraires HT	692'860
Frais secondaires	6'000
Autorisations et taxes	2'500
Reproductions, documentation, échantillons	1'000
Prestations MO	2'500
Sous-total des travaux yc honoraires + frais secondaires HT	698'860
Divers et imprévu (10 %)	69'886
Total des travaux yc honoraires + frais secondaires + divers et imprévu HT	768'746
Option: segment transparent	27'000
Total des travaux yc honoraires + frais secondaires HT + divers et imprévu + option	795'746
TVA 8.1 %	64'455
Montant total TTC	860'201
MONTANT DE LA DELIBERATION TTC arrondi à :	860'200

1. Groupe ou prestation publique concerné :

34 – Sport et loisirs

2. Crédit d'investissement

L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? X oui ou non

Explication signe devant chiffre :

Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,
Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.

Données du plan des investissements

N° projet:

Investissement brut estimé: - CHF ~~645'000.-~~ **860'200.-**

Recettes d'inv. estimées: CHF 0.-

Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)

I. Charges annuelles: - CHF ~~64'500~~ **86'020.-** (y c. amortissement – CHF ~~64'500.-~~ **86'020.-**)

II. Recettes annuelles moyennes depuis l'année : CHF 0.-

Voir tableau annexe

3. Conformité au plan des investissements

L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?

au niveau de sa priorité: X oui ou non

au niveau de l'année de démarrage: X oui ou non

L'acceptation de cet objet nécessite de **changer la priorité d'un autre projet** (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?

oui ou X non

commentaires:

PROJET : UTE - remplacement du toboggan de la piscine des Vergers

DELIBERATION : D-2024-03a

DATE : 04.04.2024

Description :

Délibération n° 2024-03a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 860'200.- en vue du remplacement du toboggan de la piscine des Vergers et de la modification du bassin d'arrivée.
 Amortissement sur 10 ans : CHF 86'020.-
 Pas de frais de fonctionnement supplémentaire

Description	DEBUT PROJET : 2024		FIN PROJET : 2025		1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2025									
	ESTIMATION BUDGET ANNUUEL	INDICE	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	
REVENUS														
40 Revenus fiscaux	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
42 Taxes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
43 Revenus divers	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
44 Revenus financiers	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
46 Revenus de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
47 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
49 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES REVENUS	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CHARGES														
30 Charges de personnel	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
31 Biens, services et autres charges d'expl.	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
33 Amortissements du patrimoine administratif	-86'020	100.0%	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	
34 Charges financières	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
36 Charges de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
37 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
39 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES CHARGES	-86'020		-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	
RESULTAT														
			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
			-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	-86'020	

Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

validé par service des finances : 
 date : 04. 2024

validé par service de fonctionnement concerné : 
 validé par service de l'investissement concerné : 
 S. BLONDET